



LOGEMENT et **violences conjugales**

Quels sont vos droits ?





SE METTRE EN SÉCURITÉ

→ Se préparer avant la séparation

Avant la séparation, il est conseillé de mettre les documents importants à l'abri chez une personne de confiance et/ou sur un « coffre-fort numérique ». Les documents personnels originaux doivent être conservés, les documents du couple peuvent faire l'objet de copies.

Documents d'identité	<ul style="list-style-type: none">> Pièces d'identités (<i>personnelle et des enfants</i>)> Livret de famille
Documents de santé	<ul style="list-style-type: none">> Carnets de santé (<i>personnel et des enfants</i>)> Traitements médicaux (<i>ordonnance + médicaments</i>)> Carte vitale et carte mutuelle
Documents juridiques	<ul style="list-style-type: none">> Différents jugements (<i>divorce, garde des enfants</i>)> Plaintes, certificats ou tout autre document attestant des violences
Documents relatifs au logement	<ul style="list-style-type: none">> Bail> Factures (<i>électricité, loyer, assurance, etc.</i>)
Documents justifiant des ressources	<ul style="list-style-type: none">> Documents bancaires et moyen de paiement> Bulletins de salaire ou justificatifs de revenus> Avis d'imposition
Documents bancaires	<ul style="list-style-type: none">> Relevé bancaire> RIB> Cartes bancaires> Chéquier
Autres	<ul style="list-style-type: none">> Portable, ordinateur, chargeurs> Double des clés de la maison (<i>si possible et si vous êtes sur le bail ou propriétaire</i>)> Vêtements pour vous et vos enfants> Objets de valeur, jouets, doudous, etc...

Une main-courante peut être déposée au commissariat ou à la gendarmerie afin de prévenir du départ du domicile avec des enfants.

Au moindre risque, composez le numéro d'urgence 17 de la police/gendarmerie.

Si vous devez retourner au domicile pour récupérer quelque chose et que vous avez trop peur de croiser votre ex-conjoint, vous pouvez également faire le 17 et solliciter l'intervention d'une brigade de police/gendarmerie.



→ Demander un hébergement d'urgence

En cas de violences conjugales, vous pouvez solliciter un hébergement d'urgence avec vos enfants en appelant le 115. En cas d'intervention des forces de l'ordre à votre domicile, ceux-ci peuvent également vous proposer une mise à l'abri.

[La Plateforme Femmes Victimes de Violences Conjugales](#) reçoit sans RDV dans le but de mettre à l'abri les femmes dépourvues de solution d'hébergement. Elle apporte son expertise en conseillant et orientant en fonction des besoins. (*Maison des associations 3 place Guy Hersant 31400 Toulouse*)

→ Demander une aide financière

L'aide pour les victimes de violences conjugales (AVVC) est une aide financière pour se mettre à l'abri. C'est un moyen de faire face aux dépenses urgentes en attendant de trouver des solutions durables. Elle a été créée pour permettre aux victimes de quitter leur foyer.

[Pour plus d'info sur l'AVVC ->](#)



→ Engager une procédure

En cas de danger imminent, le juge des affaires familiales (JAF) peut être saisi afin de prononcer une ordonnance de protection pour vous et vos enfants.

Le dépôt préalable d'une plainte et l'assistance par un avocat ne sont pas obligatoires mais ils sont recommandés.



FOCUS sur l'ordonnance de protection du JAF

- > Autorise la dissimulation de la nouvelle adresse
- > Prononce la contribution aux charges familiales
- > Peut interdire à l'auteur des violences d'entrer en relation avec la victime
- > Permet de bénéficier d'un préavis réduit à 1 mois quand on quitte un logement en location
- > De mettre fin à la solidarité au paiement des dettes locatives
- > Peut attribuer à la victime la jouissance du logement, même après avoir bénéficié d'un hébergement d'urgence



QUITTER LE DOMICILE

Si vous êtes locataire, vous êtes toujours lié financièrement au logement tant que le bailleur n'a pas été averti de la situation.

→ Donner congé du logement

Le congé est un courrier qui avertit le propriétaire de votre départ du logement.

Attention : si ce courrier n'est pas envoyé, le loyer reste dû !

Il doit être remis par courrier recommandé avec accusé de réception, courrier de commissaire de justice ou courrier remis en main-propre contre signature.

Le délai de préavis à respecter est normalement de 3 mois mais peut être réduit à 1 mois :

- > Quand le locataire est victime de violences conjugales
 - sur présentation d'une ordonnance de protection,
 - en cas de poursuites judiciaires contre l'auteur des violences (comme une mise en examen, un contrôle judiciaire ou une citation devant le tribunal par exemple),
 - de procédure alternative aux poursuites (comme un rappel à la loi, une médiation pénale ou une orientation vers une structure sanitaire par exemple),
 - de condamnation pénale.
- > Si le logement est situé en zone tendue (à Toulouse par exemple)
- > Pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical)
- > En cas de perception du RSA ou de l'AAH.

→ Peut-on vous demander de payer les dettes locatives ?

Les contrats de location contiennent parfois une clause de solidarité qui prévoit que vous devez payer les dettes de l'autre locataire restant dans le logement après votre départ. Le fait d'être marié ou PACsé entraîne également une solidarité au paiement des dettes de loyer.

Vous pouvez vous désolidariser en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception au bailleur et en lui joignant :

- > soit une copie de l'ordonnance de protection du JAF ;
- > soit une condamnation pénale de moins de 6 mois.



RECHERCHE UN NOUVEAU LOGEMENT

→ La demande de logement social

Les personnes victimes de violences conjugales et leurs enfants sont prioritaires pour l'obtention d'un logement social.

Dans un premier temps, la demande de logement social sera à effectuer sur la plateforme demandelogement31.fr. Ensuite, afin de prioriser votre demande, vous devez vous rapprocher d'un travailleur social, notamment de la Maison des solidarités la plus proche de chez vous.

→ La recherche d'un logement dans le parc privé

La garantie VISALE : elle se porte garante pour vous si vous avez entre 18 et 30 ans ou que vous êtes salarié de plus de 30 ans et gagnant jusqu'à 1 500€ nets/mois.

Pour plus d'information : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) géré par le conseil départemental et Toulouse Métropole, peut vous proposer un accompagnement social lié au logement dans le but de vous aider à définir votre projet, lever les freins et rechercher un logement adapté puis vous y installer. Pour demander cette aide, vous devez vous rapprocher d'un travailleur social de la Maison des solidarités la plus proche de chez vous.

→ Solliciter des aides pour votre projet logement

Vous pouvez faire une demande d'**aide au logement** directement sur le site caf.fr.

Les travailleurs sociaux de la Caf peuvent vous aider à vérifier votre éligibilité à des prestations familiales ou à des aides financières Caf pour vous meubler, sous forme de subvention et/ou de prêt à 0 % (sous conditions de ressources et avec au moins un enfant à charge).

Pour financer le dépôt de garantie, les salariés entre autres, peuvent solliciter l'**Avance LOCA PASS**.

Pour plus d'information : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : il peut vous aider à financer le dépôt de garantie, le paiement de frais d'agence immobilière, le paiement du 1^{er} mois de loyer ou servir de cautionnement. Il peut aussi être mobilisé pour régler l'assurance habitation et une partie de l'ameublement (300 €).



CONTACTS UTILES

Les associations membres du réseau Fédération nationale Solidarité Femmes

→ APIAF

29 rue de l'Etoile 31000 Toulouse
05 62 73 72 62

Ecoute, soutien psychologique, accompagnement social et juridique, hébergement, femmes seules ou avec enfant(s). Plateforme d'accueil pour l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales (mardi après-midi et jeudi après-midi).

1^{er} accueil sans rendez-vous aux permanences le mardi de 13h à 16h30 et le jeudi de 14h à 17h, les autres jours sur rendez-vous

→ Association Olympe de Gouges

43 rue Jean des Pins 31300 Toulouse
05 62 48 56 66
accueil@olymp2gouges.org

Accompagnement, hébergement, réinsertion, des femmes victimes de violence conjugales et intrafamiliales.

→ Olympe SAVIF

Maison des Associations,
3 place Guy Hersant 31400 Toulouse
05 61 25 16 13 / 06 26 47 62 85
savif@olymp2gouges.org

Lieu d'écoute d'accueil et d'orientation de l'Association Olympe de Gouges. Accompagnement individuel, groupes de paroles, pour sortir des violences conjugales et intrafamiliales.

Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi.

→ Plateforme Femmes Victimes de Violences Conjugales

Maison des Associations,
3 place Guy Hersant 31400 Toulouse

Pour les demandes d'hébergement.

Accueil sans rendez-vous le lundi de 13h30 à 17h.

→ Du côté des femmes

8 rue Jean Jaurés 31600 Muret
05 34 63 16 74
accueil.femmes@ducotedes-femmes31.fr

Accueil sur rendez-vous du lundi au jeudi de 9h à 17h, le vendredi de 9h à 15h30

→ Femmes de papier

41 bis avenue du Maréchal Joffre
31800 Saint-Gaudens
05 61 89 43 07
association@femmesdepapier.fr
<http://www.femmesdepapier31.org>

Accompagnement individuel et collectif des femmes victimes de violences, écoute, information, orientation et hébergement.

Accueil sans rendez-vous le jeudi de 9h à 12h, et sur rendez-vous du lundi au jeudi.



→ **ADIL 31**

4 rue Furgole 31000 Toulouse
05 61 22 46 22
info@adil31.org

Conseils gratuits sur toute question liée au logement.

Sur rendez-vous uniquement, le lundi de 13h à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 17h. Rendez-vous physique, téléphonique ou consultation par mail.

→ **CIDFF 31**

95 Grande rue Saint Michel
31400 Toulouse – 05 34 31 23 31
cidff31@cidff31.fr

Spécialisé dans la lutte contre les violences conjugales et sexistes/sexuelles, le CIDFF 31 accompagne toute victime : information juridique et insertion professionnelle. Service gratuit et confidentiel.

Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h.

→ **France Victimes 31**

3 place Guy Hersant 31400 Toulouse
05 62 30 09 82
contact@francevictimes31.fr

Informe et d'accompagne les personnes victimes d'infractions pénales notamment durant dans la procédure judiciaire. Elle propose une écoute, des informations juridiques, un soutien psychologique, une aide à l'indemnisation et un accompagnement dans les démarches avant, pendant et après le procès.

→ **Les travailleurs sociaux de la Caf de la Haute-Garonne**

05 61 99 74 05
Pole-social-territorialise@caf31.caf.fr

Accueil sur rendez-vous uniquement

→ **Les maisons des solidarités**

30 Maisons des solidarités du Département de la Haute-Garonne accueillent le public du lundi au vendredi.

Pour connaître sa MDS de secteur et prendre rendez-vous : 05 34 33 47 47 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ou par mail solidarites@cd31.fr

**Numéro national
Femmes Violences
info 24h/24 et 7j/7**

3	9	19
---	---	----

3919

ARRÊTONS
LES VIOLENCES

*Ce livret a été réalisé par la Caf de la Haute-Garonne
en partenariat avec l'ADIL 31.*

